

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 93

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

État D

Compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
France Télévisions	5 105 000	0
ARTE France	0	1 021 000
Radio France	0	2 042 000
Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure	0	1 021 000
Institut national de l'audiovisuel	0	1 021 000
TOTAUX	5 105 000	5 105 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur l'amendement n° II-103 adopté sur le compte de concours financiers «Avances à l'audiovisuel public » par le Sénat en 1ère lecture du présent projet de loi de finances. Il en résulte :

une majoration de 5 105 000 € des autorisations d'engagement et de 5 105 000 € des crédits de paiement du programme « France Télévisions » ;

une minoration de 1 021 000 € des autorisations d'engagement et de 1 021 000 € des crédits de paiement du programme « ARTE France » ;

une minoration de 2 042 000 € des autorisations d'engagement et de 2 042 000 € des crédits de paiement du programme « Radio France » ;

une minoration de 1 021 000 € des autorisations d'engagement et de 1 021 000 € des crédits de paiement du programme « Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure » ;

une minoration de 1 021 000 € des autorisations d'engagement et de 1 021 000 € des crédits de paiement du programme « Institut national de l'audiovisuel ».